Gontero MG 13	**Protocole de sécurité Chargement / Déchargement**	**GRANULATS GONTERO CENTRE DE TRANSIT DEBLAIS INERTES / CENTRALE GRAVE TRAITEE ST GENIES DE COMOLAS**

ENTREPRISE D'ACCUEIL :

MG 13

Site :

GRANULATS GONTERO ☎ 04 66 50 00 31
CD 980 04 66 50 17 14
Lieu-dit Les Euzières
30150 ST GENIES DE COMOLAS

Adresse siège :

2 bd E. HERRIOT ☎ 04 42 81 69 34
13691 MARTIGUES 04 42 07 17 44
CEDEX

@ :contact@groupe-gontero.com

Contact sécurité :

J. HAUTE, Ingé. Carrières ☎ 04 42 81 69 34

Diffusion du protocole par l'entreprise productrice des déchets

Le client est responsable de l'information et de la formation de son personnel et/ou sous-traitants

Horaires d'ouvertures du centre de transit déblais inertes MG13 ST GENIES DE COMOLAS :

Du Lundi au Jeudi : 7h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00
Le Vendredi : 7h00 à 12h00 - 13h30 à 15h00

UNE COPIE DE CE PROTOCOLE DOIT ETRE EN POSSESSION DE TOUS VOS CHAUFFEURS EXEMPLAIRE à conserver

CONSIGNES GENERALES ET DE CIRCULATION	▪ **Vitesse Limitée sur tout le site 30 km/h.** ▪ Respect du plan de circulation affiché à l'entrée du site ▪ Aux carrefours dangereux, roulez aux pas. ▪ Près des installations et des bureaux, roulez aux pas. ▪ **Interdiction formelle de doubler sur l'ensemble du site : engins, VL ou PL** ▪ Accès formellement interdit à la zone d'extraction ▪ Respect du code de la route, de la signalisation et des voies interdites. ▪ Priorité aux piétons, chariot élévateur et ENGINS DE CARRIERE ▪ **PORT OBLIGATOIRE DU CASQUE, DU BAUDRIER RETROREFLECHISSANT ET DES CHAUSSURES DE SECURITE SUR L'ENSEMBLE DU SITE**
CONSIGNES DE SECURITE POUR LES OPERATIONS DE CHARGEMENT / DECHARGEMENT	**PRECAUTION AVANT CHARGEMENT :** Afin d'éviter toute erreur de produit lors du chargement, le chauffeur doit se renseigner systématiquement auprès de l'agent de bascule / du centraliste en fonction du produit désiré que la hauteur de son camion est inférieure à la hauteur de la trémie du malaxeur. Il doit aussi s'assurer de la concordance du produit chargé avec la commande. **S'assurer du port obligatoire des chaussures de sécurité, du casque de chantier et du gilet jaune rétro réfléchissant**. **1.1 PAR CHARGEUR (ZONE DE STOCK) :** Immobiliser votre véhicule à l'endroit indiqué par le conducteur du chargeur. Le chauffeur du camion ne doit pas : ▪ Stationner et circuler dans le rayon d'action de l'engin. ▪ Passer sous le godet du chargeur. ▪ Descendre de sa cabine lors de l'opération de chargement sauf consigne particulière. ▪ Monter sur le chargeur ou autre engin de carrière.

1.2 SOUS TRAPPE DE CHARGEMENT DE LA CENTRALE :

- Respectez le sens de circulation.
- Cas particulier pour les camions grues : demander auprès du centraliste la consigne à suivre pour se placer sous la trappe de chargement et suivre les instructions données
- Manœuvrer avec prudence.
- Port du casque de chantier, des chaussures de sécurité obligatoire et du gilet jaune rétro réfléchissant.
- Respect de la signalisation sécurité en place.

 Mettez vos casques et votre gilet jaune haute visibilité avant de descendre de la cabine
- Interdiction de sortir de la cabine du camion lors des opérations de chargement.
- Interdiction formelle de monter dans les installations de traitement et dans le poste de pilotage de la centrale.

DEROULEMENT D'UNE LIVRAISON DE DECHETS INERTES (POUR CHAQUE LIVRAISON) :

1. Arrivée sur la carrière :

ATTENTION :

a. Passage obligatoire sur le pont bascule de la carrière

Attention

Priorité au camion ayant déchargé et en attente de BL

b. Présentation du bordereau de transport auprès de l'agent de bascule.

c. Se rendre sur la zone de transit après les instructions données par l'agent de bascule.

d. Bennage du chargement de déchets inertes sur l'aire appropriée par le chargeur client.

e. Interdiction formelle de déplacer le camion la benne levée.

f. Contrôle visuel et olfactif des déchets inertes par le chargeur client

⇨ Si déchets inertes acceptés :

- Passage sur le pont bascule pour poids à vide
- Elaboration d'un bulletin de livraison des déchets par l'agent de bascule

⇨ En cas de refus des déchets inertes :

- Rechargement des déchets par le chargeur client,
- Déclaration à la préfecture,

(application de l'article 13 de l'arrêté du 28 Octobre 2010)

RETOUR VERS SORTIE CARRIERE

TIR DE MINES	**Respectez les consignes que vous donnera le chef de carrière, si vous vous trouvez en zone concernée.** **Un panneau d'information à l'entrée de la carrière indique la date et l'heure du prochain tir de mines.** AUCUN CAMION OU PIETON N'EST AUTORISE DANS LA ZONE D'EXTRACTION LORS D'UN TIR DE MINES. TOUS LES CAMIONS DOIVENT SE DIRIGER VERS LE POINT DE RASSEMBLEMENT DESIGNE PAR LE CHEF DE CARRIERE. RESPECTER LES BARRAGES MIS EN PLACE ET ATTENDRE DANS LA CABINE DE SON CAMION. UNE FOIS LE TIR EFFECTUE ET EN L'ABSENCE DE DANGER, LE CHEF DE CARRIERE FERA ENLEVER LES BARRAGES ET AUTORISERA LES CAMIONS À REPASSER. SEUL LE CHEF DE CARRIERE A LE POUVOIR DE LEVER LES BARRAGES MIS EN PLACE POUR LA SECURITE D'UN TIR DE MINES TOUTE INFRACTION A CETTE CONSIGNE DE SECURITE SERA SEVEREMENT SANCTIONNEE PAR LA SOCIETE GONTERO (**EXCLUSION DEFINITIVE DU TRANSPORTEUR**).
RESPONSABILITES DES TRANSPORTEURS DES DECHETS INERTES	▪ Afin d'éviter toute erreur de produit lors du chargement, le chauffeur doit se renseigner systématiquement auprès de l'agent de bascule sur le lieu et le mode de chargement en fonction du produit désiré. ▪ Le chauffeur du camion doit vérifier avant chaque opération de chargement la propreté de sa benne. ▪ Il est également responsable de son chargement sous silo (répartition, poids) et de l'étanchéité de sa benne. ▪ Tous les camions pénétrant sur le site doivent être conformes à la législation en vigueur. ▪ La responsabilité civile du chargeur peut être engagée en cas de négligence (art.1383 du code civil) ou d'imprudence ayant été à l'origine d'un dommage. ▪ Tous les chauffeurs doivent respecter le code de la route et le plan de circulation MG13 GONTERO. ▪ Tout chargement de déchets inertes non-conformes au certificat d'acceptation préalable sera automatiquement rechargé par notre agent du centre de tri. ▪ Tout chargement de déchets non dangereux non inertes ou de déchets dangereux est strictement interdit. ▪ Tous les camions pénétrant sur le site doivent être conformes à la législation en vigueur. ▪ En cas de non-conformité constatée, le chargement non-conforme sera systématiquement refusé et rechargé ▪ Un rapport est alors établi par l'agent du centre de tri et est diffusé auprès de la Direction Technique MG13. Une copie de ce rapport est adressée à la société concernée et une déclaration sera faite auprès de la Préfecture. ▪ Les frais de rechargement du déchet non-conforme seront directement imputés auprès du client. ▪ **Port du casque, des chaussures de sécurité et du baudrier rétroréfléchissant obligatoire. Le non port des EPI pourra être sanctionné.**

INTERDICTIONS FORMELLES	Aucun déchargement sur notre site ne sera toléré sans un enregistrement préalable par l'agent de bascule, et de l'édition d'un bulletin de livraison pour les retours de déblais inertes. Aucun camion ne peut sortir de notre site sans un bulletin de livraison édité en bascule (acceptation ou refus du déchet). Il est interdit au chauffeur du camion d'utiliser les matériels ou équipements de travail de la société GONTERO. Toutes les opérations de manutention sont réalisées par le personnel GONTERO. Il est interdit au chauffeur du camion d'utiliser les engins de chantier et de pénétrer dans les installations de traitement de matériaux. Aucun chargement en surcharge ne peut sortir de notre site. **<u>Tolérance légale</u> ➔ 0** article R312-2 du Code de la Route En cas de surcharge, vider le surplus et repasser sur la bascule (voir ANNEXE SURCHARGE : LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES)
ACCES A LA VOIE PUBLIQUE	Le chauffeur du camion doit vérifier avant de sortir de l'enceinte de la carrière: ▪ L'étanchéité de sa benne (portes de benne fermées) ▪ Avant passage en bascule, l'humidification ou le bâchage des chargements en produits fins. ▪ Surcharge interdite, tolérance légale ➔ 0 (Art R312-3 du Code de la Route) ▪ En cas de surcharge, vider le surplus et repasser sur la bascule ▪ (voir ANNEXE SURCHARGE : LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES) ▪ En sortie de carrière, veuillez respecter la signalisation de STOP.
EN CAS D'ACCIDENT	Contactez immédiatement l'agent de bascule, et le chef d'équipe (SST) **Numéros à contacter en cas d'accident :** ☎ Bascule carrière : 04 66 50 00 31 ☎ Resp. carrière : 06 83 83 59 27 ☎ Pompiers : 18 ☎ SAMU : 15 } 112 sur portable **SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL PRESENTS SUR SITE**

En recevant ce protocole de sécurité et en prenant connaissance de toutes ses consignes, vous vous engagez:

- **à transmettre 1 copie de ce protocole (6 pages) à tous les chauffeurs déchargeant sur la zone de transit MG 13 ST GENIES DE COMOLAS.**

- **à fournir à tous les chauffeurs les Equipements de Protection Individuelle indispensables pour la sécurité en carrière (chaussures de sécurité, baudrier rétroréfléchissant et casque de chantier).**

- **à faire respecter l'ensemble des consignes de sécurité édictées dans ce protocole.**

Les chauffeurs doivent être en mesure de présenter au personnel GONTERO sur demande, ce protocole de sécurité et les EPI indispensables en carrière.

En cas de non présentation de la copie de ce protocole, nous serons dans l'obligation d'interdire l'accès au site pour les chauffeurs contrevenants

Nous vous rappelons que la sécurité est l'affaire de tous et que l'ensemble des consignes listées dans ce protocole de sécurité doit être respectée à chaque chargement / déchargement sur notre carrière de SAINT GENIES DE COMOLAS.

<u>En cas d'infraction flagrante à ce protocole de sécurité, nous serions dans l'obligation d'interdire définitivement l'accès à la carrière au chauffeur contrevenant</u>